

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-102-AR-DAO

Objet : Éclairage — Extinction coupure de nuit de l'éclairage sur les Zones d'Activités sur la commune de Bourg-Lès-Valence

Le Maire de la commune de Bourg-Lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022 et 2023,

Considérant que les Zones d'activités concernées sur la commune sont au nombre de 57.

Considérant la faible fréquentation de ce domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 20h30 qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo dans le but de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de Valence Romans Agglo,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-102-AR-DAO

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités à compter du 19 octobre 2022 à 20h30, Cette extinction sera effective sur les zones indiquées et conformément aux plans annexés :

- pour la période hivernale (du 1er septembre au 30 avril) : coupure de 20h30 à 7h00 ;
- pour la période estivale (du 1er mai au 31 août) : coupure à partir de 20h30 (pas de rallumage le matin).

Article 2: Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Bourg-Lès-Valence et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE,
Le 17 octobre 2022

Par délégation du Maire
L'adjointe au Maire


Eliane GUILLON